

Reconnaissance des thérapeutes

Pour être reconnu par Sympany, il faut s'enregistrer auprès du RME ou de l'ASCA pour une méthode reconnue par Sympany et la qualification correspondante. Sympany recommande aux thérapeutes d'obtenir un titre professionnel correspondant afin de garantir une reconnaissance à long terme dans le système de santé suisse.

Depuis janvier 2022, Sympany ne reconnaît plus que les thérapeutes récemment inscrits avec un certificat sectoriel, un diplôme fédéral, un brevet fédéral ou un diplôme d'une haute école. Cela concerne uniquement les nouvelles inscriptions dans les méthodes portant les titres professionnels de l'OrTra MA, de l'OrTra Artecurea, de l'OrTra TC, des masseuses et masseurs médicaux et des ostéopathes. Les thérapeutes ayant déjà obtenu leur reconnaissance avec une méthode enregistrée jusqu'au 31 décembre 2021 la conserve. Sympany recommande aux thérapeutes d'obtenir un titre professionnel correspondant afin de garantir une reconnaissance à long terme dans le système de santé suisse.

En cas d'enregistrement pour une méthode reconnue par Sympany conformément aux conditions d'enregistrement respectives, aucune étape supplémentaire n'est nécessaire. Sympany reçoit régulièrement les données actuelles des autorités d'enregistrement. Les éventuels changements de nom ou d'adresse doivent être signalés directement aux autorités d'enregistrement.

Important: L'enregistrement, et donc la reconnaissance par Sympany, est personnel et non transmissible. Les prestations ne peuvent pas être déléguées. Toutes les prestations facturées par le biais du propre numéro RCC doivent avoir été fournies personnellement par la personne enregistrée ou reconnue.

Exigences supplémentaires à l'égard des thérapeutes reconnus:

- **Comportement thérapeutique professionnel:** L'exercice de la profession se déroule dans le respect des propres compétences, du code de déontologie et des directives éthiques, ainsi que des réglementations en usage dans la branche.
- **Facturation transparente:** Toutes les prestations fournies sont facturées de manière transparente.
- **Utilisation de la norme de facturation et du tarif 590:** Sympany attend des thérapeutes de médecine complémentaire que leurs prestations soient facturées selon le tarif 590 et que la norme de facturation unifiée soit appliquée. Le tarif est accessible au public et les organisations professionnelles ont élaboré des aides à la traduction permettant d'attribuer les chiffres tarifaires à la méthode enregistrée. Vous les trouverez sur les sites Internet des organisations professionnelles participantes. Le formulaire de facturation au format PDF peut être téléchargé dans l'espace réservé aux membres du bureau d'enregistrement. Pour ce faire, adressez-vous à votre bureau d'enregistrement. Nous recommandons à tous les thérapeutes d'utiliser une solution logicielle. Celle-ci présente l'avantage d'actualiser automatiquement la structure tarifaire et de proposer des fonctions complémentaires importantes pour le quotidien professionnel des thérapeutes.

Vous trouverez une liste des fournisseurs de logiciels sous la rubrique Téléchargements. Certaines organisations professionnelles proposent une liste comparative des solutions logicielles – adressez-vous pour cela à votre association professionnelle.

- **Utilisation du numéro RCC:** En médecine complémentaire (LCA), les reconnaissances des thérapeutes sont personnelles et non transmissibles. Chaque thérapeute dispose ainsi de son propre numéro RCC. Le thérapeute qui assure le traitement facture les prestations fournies à la cliente ou au client. Il est interdit de décompter des prestations de différents thérapeutes avec le même numéro RCC. La société Sasis SA est responsable de l’attribution du numéro RCC. Votre bureau d’enregistrement est en contact direct avec Sasis SA pour le paiement et la gestion du numéro RCC.
- **Renonciation à la facturation de l’autothérapie et des traitements dans l’environnement familial:** Conformément aux arrêts actuels du Tribunal fédéral, l’autothérapie ne peut pas être facturée. En principe, Sympany ne participe pas aux coûts des traitements des membres de la famille, mais les considère comme des prestations gratuites allant de soi dans le cadre de l’obligation d’assistance familiale. C’est pourquoi le fournisseur de prestations renonce à la facturation pour le traitement de membres de la famille. S’il existe des motifs importants en faveur d’un traitement par des membres de la famille dépassant le cadre habituel de l’obligation d’assistance familiale, les thérapeutes peuvent, avec l’accord de la patiente ou du patient, déposer au préalable une demande de garantie de prise en charge des coûts détaillée documentant les motifs du traitement, les objectifs de ce dernier, le concept thérapeutique, la durée du traitement et la fréquence de la thérapie prévue.
- **Collaboration avec Sympany:** en présence d’une procuration de la patiente ou du patient, le fournisseur de prestations fournit des renseignements transparents et complets sur le déroulement du traitement et le concept thérapeutique.